

## **RÉPONSES AUX COMMENTAIRES REÇUS SUR LES PROJETS DE LOI UNIFORME SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE LOI TYPE SUR L'APPLICATION PUBLIÉS POUR CONSULTATION - AVIS 11-307 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES**

**Référence :** Bulletin de l'Autorité : 2004-09-24, Vol. 1 n° 34

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont entrepris, en mars 2002, le projet d'uniformisation de la législation en valeurs mobilières en vue d'élaborer une législation en valeurs mobilières uniforme dans un délai de deux ans. En janvier 2003, nous avons publié pour consultation une proposition intitulée *Ébauche de lois uniformes sur les valeurs mobilières au Canada*, sur laquelle nous avons reçu de nombreux commentaires. Au cours de 2003, nous avons examiné les commentaires et élaboré une proposition de législation. En décembre 2003, nous avons publié pour consultation les projets de *Loi uniforme sur les valeurs mobilières* (« loi uniforme ») et de *Loi type sur l'application*. La période de consultation sur ces projets a pris fin en mai dernier.

Nous avons reçu 27 lettres de commentaires sur les projets pour consultation et remercions les intervenants pour leur participation. La grande majorité d'entre eux ont appuyé le projet d'uniformisation et son objectif, soit d'améliorer l'efficacité de la réglementation des valeurs mobilières.

Le résumé détaillé des commentaires reçus et des réponses des ACVM (en version anglaise), la liste des intervenants et la version intégrale des lettres de commentaires figurent sur le site Internet de l'Alberta Securities Commission, à l'adresse suivante : [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com).

### **Réforme de la réglementation**

Les ACVM se proposent, grâce au projet d'uniformisation, de réformer en profondeur le régime actuel de réglementation des valeurs mobilières. Outre l'harmonisation des lois sur les valeurs mobilières, le projet prévoit la mise en œuvre de mécanismes de reconnaissance mutuelle et de délégation de pouvoirs entre autorités en valeurs mobilières. Ces

mécanismes essentiels permettraient l'établissement d'un « guichet unique » (ou d'un régime de « passeport ») pour les participants au marché à l'échelle du pays. Les ACVM signalent qu'aucun gouvernement provincial ou territorial n'a entériné les projets pour consultation.

La loi uniforme contient les principes législatifs fondamentaux applicables aux valeurs mobilières qui seraient en grande partie harmonisées dans l'ensemble du pays, tandis que la *Loi type sur l'application*, fondée sur la loi albertaine actuelle, porte sur les règles de procédure de la législation. Chaque territoire rédigerait sa propre loi sur l'application en s'inspirant de cette loi type.

Les commentaires favorables sur la proposition et les projets pour consultation nous indiquent que les participants au marché approuvent l'adoption d'une législation en valeurs mobilières simplifiée et harmonisée. Les ACVM seront heureux de collaborer avec leurs gouvernements respectifs et les intéressés à l'établissement d'une législation uniforme.

## **Personnes-ressources**

Nathalie G. Drouin  
Secrétaire et directrice générale,  
Secrétariat et affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
2640, boul. Laurier, bur. 400  
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1  
Courriel : [nathalie.drouin@lautorite.qc.ca](mailto:nathalie.drouin@lautorite.qc.ca)

Sylvia Pateras  
Avocate  
Direction des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Courriel : [sylvia.pateras@lautorite.qc.ca](mailto:sylvia.pateras@lautorite.qc.ca)

**Le 24 septembre 2004**